



Fédéré Flash

C'est vous qui le dites

Sommaire
Numéro 128
Juin 2014



Nicole Martinet (Directrice du Centre PMS de Mons 1) et Loïc Wolter (APP au Centre PMS d'Etterbeek) formeront à la rentrée le nouveau duo d'animation du COF, succédant à Jean-Pierre Grégoire. Ils ont répondu à quelques questions.

Depuis combien de temps faites-vous partie du COF ?

NM : Depuis janvier 2010.

LW : Depuis l'année scolaire 2005-2006.

Quelle importance portez-vous à la formation continuée ?

NM : Je me réjouis qu'un nouveau décret augmente le nombre de jours de formation car elle est fondamentale ! Le métier PMS relevant en grande partie des sciences humaines, il évolue. Les disciplines elles-mêmes évoluent et la formation initiale demeure insuffisante pour effectuer son travail correctement.

NM et LW : Il est donc essentiel de réactualiser nos connaissances au maximum. Réfléchir en équipe est important, mais il faut aussi aller chercher des ressources ailleurs. La co-construction en formation, que ce soit avec les autres participants ou avec les formateurs, permet d'élargir nos connaissances, de diversifier nos ressources.

C'est aussi très important pour les jeunes agents car le métier PMS ne s'apprend nulle part. Leur offrir la possibilité de « s'équiper » dès leur entrée dans le métier est essentiel.

Qu'est-ce qui vous a motivé à devenir animateurs ?

NM : Jean-Pierre a fait un super travail d'animateur ! Mais il lui fallait un successeur et l'idée de poursuivre son travail m'intéressait beaucoup. J'ai envie de continuer à porter la philosophie de travail et de recherche du COF. Il est important pour nous et pour notre métier de pouvoir nous démarquer des autres opérateurs de formation, d'offrir des modules adaptés au public PMS.

C'est vous qui le dites -
pages 1 et 2

Vie collective - page 2

Entre vous et moi -
page 3

Juridiquement vôtre -
page 3 et 4



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
CENTRES PMS LIBRES

Editeur responsable : Sophie De Kuyssche
Avenue Mounier 100 - 1200 Bruxelles - 02/256.73.11

C'est vous qui le dites - la suite

LW : Cela faisait quelques années que l'animation du COF m'intéressait, mais lorsque Jean-Pierre a pris son mandat, le moment n'était pas opportun pour moi. Cette fois-ci, j'ai profité de l'occasion !

Quelle est la force d'un duo d'animation ?

NM et LW : Le travail du COF est assez conséquent, c'est plus d'une dizaine de réunions par an, et donc, gérer en équipe, se répartir le travail, rebondir à deux, c'est vivifiant. Etre deux pour partager l'organisation des réunions, le brainstorming et les responsabilités, ça rend le travail plus tonique et plus léger. Nous avons déjà eu l'occasion de former un « binôme » en tant que formateurs et le contact était très bien passé. C'est maintenant une nouvelle expérience à deux et on verra comment elle se passera... très bien probablement !

Est-ce que ça risque de changer quelque chose pour le COF ?

NM et LW : Sans doute pas, non ! L'animation c'est seulement de l'organisation (avec l'aide de l'équipe de la FCPL) et de la gestion de groupe. Il n'y a jamais eu de chef au sein du COF, ce qui fait sa force ce sont ses membres ! Chacun a une place équivalente, tout le monde a droit à la parole et les réunions se déroulent toujours dans une ambiance détendue.

Le système fonctionne très positivement depuis plusieurs années, il ne changera pas !

En tant qu'animateurs, quels sont vos souhaits pour le COF dans les années à venir ?

NM et LW : Que les formations pour les agents demeurent en lien avec les missions PMS. On pourrait craindre que les PMS soient un jour englobés au système scolaire. Il faut être vigilant par rapport à ça car nos bénéficiaires principaux ne sont pas les écoles mais bien les élèves et leurs familles. Nous devons maintenir cette spécificité et veiller à intégrer cette idée fondamentale dans nos formations.

Nous souhaiterions pouvoir garder la même philosophie de travail que celle initiée par Jean-Pierre. Les formations sont toujours choisies avec soin et de manière réfléchie afin d'offrir un large choix de modules aux agents. Un autre souhait serait que des agents osent l'aventure COF et rejoignent le groupe. Les AS et les infirmières sont plus que bienvenues ! Nous aimerions que toutes les disciplines et régions puissent être représentées. Avis donc aux amateurs !

Propos recueillis par Hélène Genevrois

La vie collective

La formation continuée : combien de journées par an en Centre PMS ?

Pour les plus anciens, rappelons que le Décret de juillet 2002 réglant la formation continuée au bénéfice des personnels des Centres PMS (libres) a sensiblement modifié la

donne.

Terminés les 12 jours annuels de formation par agent travaillant à temps plein.

La formation continuée se ventile, depuis 2002, en deux **modes** et sur trois **niveaux**.

Au global, un membre du personnel définitif engagé à temps plein bénéficie de 6 journées de formation : 3 en mode **obligatoire** et 3 en mode **volontaire**. Journées qui se déroulent pendant le temps de travail.

Parmi ces 6 journées, une au moins doit être suivie via l'IFC, niveau inter-réseaux. Les autres s'élaborent à partir du programme proposé par le CFPL en niveau réseau (inter Centres PMS libres) ou niveau « micro », c'est-à-dire en Centre PMS.

MAIS...

2 Ce 10 avril 2014, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté un Décret modifiant des dispositions

en matière d'enseignement obligatoire. Au sein de ce Décret, une disposition modifie sensiblement le nombre de journées attribuées aux personnels PMS en matière de formation continuée.

Article 20. - Dans l'article 9 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de la formation en cours de carrière il est inséré un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« Pour les Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés, lorsqu'elle se déroule durant le temps de prestation des membres du personnel, elle ne peut dépasser 12 demi-jours par année de formation, sauf dérogation accordée par le Gouvernement sur la demande du directeur du Centre PMS pour les Centres organisés par la Communauté française, ou du pouvoir organisateur dans les Centres subventionnés par la Communauté française. Une partie de ce quota peut être utilisée à des fins de supervision collective. »

Ainsi, le nombre de journées dédiées à la formation **volontaire** double en passant de 6 demi-jours à 12 demi-jours soit 6 journées complètes.

Le temps global de formation est donc maintenant de **9 journées** (et non plus 6) par exercice PMS pour un agent exerçant à pleine charge et engagé à titre définitif.

Pour les personnels temporaires ou travaillant à temps partiel, il faut, le cas échéant, adapter le nombre de journées (voir modalités dans le Décret du 14 juillet 2002) au prorata du service presté ou de la durée du contrat.

Ce Décret (et donc cette disposition) fera l'objet d'une circulaire d'application ad hoc : les Directions des Centres PMS disposeront alors de toute l'information nécessaire à ce sujet.



Entre vous et moi

Pourrait-on dire qu'il y a autant de façon de faire le travail PMS qu'il n'y a de situations d'élèves qui appellent un soutien PMS ? En forçant un peu le trait, sans doute. Bien sûr il y a les prescrits légaux, les principes déontologiques, les projets de centre et les ajustements mutuels avec les collègues. Mais ces cadres nous permettent – heureusement – d'accompagner les élèves qui en ont besoin en tenant compte avant tout de leur réalité propre. Impossible donc de standardiser un processus d'accompagnement de l'élève. C'est son vécu, sa parole, ses besoins, ses demandes qui vont guider le travail de l'agent PMS qui ne pourra accomplir sa tâche qu'au départ des éléments fournis par l'élève. L'accompagnement d'un élève est un processus, une dynamique. Certes des méthodes ou des outils sont communs à d'autres accompagnements mais en aucun cas l'utilisation de ceux-ci n'est à considérer comme une fin en soi.

A l'heure où la tendance est à la catégorisation et à la classification, à l'heure où tout doit pouvoir se compter et s'évaluer, le travail PMS doit souvent être expliqué en long et en large pour faire comprendre la spécificité de nos pratiques. Nous sommes régulièrement amenés à démontrer que notre travail ne rentre pas dans des classifications toutes faites, dans des répertoires d'outils, dans des fiches méthodologiques. Et il me semble qu'il est indispensable de prendre le temps d'éclairer nos interlocuteurs sur la manière dont nous réalisons nos missions. Au risque que ce soient les autres qui définissent notre travail...

A l'heure où les esprits s'envolent, je vous souhaite un excellent été rempli de chouettes découvertes.

Sophie De Kuysse
Secrétaire générale



Juridiquement vôtre

Circulaire n°4856 du 28 mai 2014 – Circulaire concernant le protocole de collaboration entre les CPMS et les acteurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse

Le Conseil supérieur des Centres PMS et le Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse (CCAJ) ont approuvé un avis conjoint (avis n°33 du Conseil supérieur des Centres PMS et avis n°126 du CCAJ) visant à élaborer un modèle de protocole de collaboration commun entre les CPMS et les services d'Aide à la Jeunesse. L'objectif est de faciliter la collaboration et les partenariats entre les services et de mieux faire connaître leurs missions et fonctionnement au public. Ce protocole tend notamment à définir les modes de collaboration pouvant être mobilisés concrètement par les équipes des CPMS et celles des services d'Aide à la jeunesse. Le modèle de protocole est joint à la circulaire n°4856 que vous pouvez consulter [ICI](#).

Circulaire n°4857 du 28 mai 2014 – Circulaire concernant l'orientation en enseignement spécialisé. Comment ? Dans quel but ? Approche générale et repères pour un diagnostic différentiel (années scolaires 2014-2015 et suivantes)

Conscient que l'orientation d'un enfant vers l'enseignement spécialisé est un processus long et complexe et soucieux d'offrir aux agents des Centres PMS des repères et des pistes de réflexion ouvertes, le Conseil supérieur des Centres PMS a mandaté un groupe de travail pour rédiger un guide pratique proposant « une approche générale et des repères pour un diagnostic différentiel ». Vous retrouverez l'avis n°38 du Conseil supérieur qui constitue le résultat du travail de ce groupe dans la circulaire se trouvant [ICI](#).

Circulaire n°4849 du 23 mai 2014 – Interruptions de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les centres psycho-médico-sociaux.

Cette circulaire que vous pouvez consulter [ICI](#) reprend les informations utiles et actuelles relatives aux interruptions de la carrière professionnelle dans l'enseignement et les CPMS. La matière ayant fait l'objet d'ajouts et de modifications ces dernières années, il s'agit d'informer les membres du personnel des CPMS sur l'ensemble des dispositions régissant la matière.

Décrets « sectoriel » et « intersectoriel » du 21 novembre 2013

Ces derniers mois, le Gouvernement a pris de nombreuses initiatives visant à améliorer le bien-être des jeunes. Pour mener à bien cet objectif, le Gouvernement a défini plusieurs priorités, à savoir, la prévention de l'accrochage scolaire et de la violence ainsi que l'accompagnement des démarches d'orientation. Dans cette perspective, le décret «sectoriel» et le décret «intersectoriel» ont été adoptés en novembre 2013 et seront d'application à partir du 1er septembre 2014.

Le décret dit « décret sectoriel » du 21 novembre 2013 organisant divers dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention de la violence à l'école et l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire (cliquer [ICI](#) pour consulter le décret)

Ce décret vise à encourager la mobilisation de dispositifs scolaires favorisant le bien-être des jeunes à l'école, la prévention de l'accrochage scolaire, l'accompagnement des démarches d'orientation scolaire et la prévention de la violence. Ce décret tend à mieux distinguer et articuler ces dispositifs entre eux. Il rappelle également le rôle des différents intervenants du milieu scolaire.

Les centres PMS veilleront notamment à accompagner et soutenir les démarches collectives.

Le service de médiation scolaire voit sa mission définie plus clairement...

Afin de prévenir la violence, le décrochage scolaire et l'absentéisme, le service de médiation se positionnera en tant que tiers lorsque l'on aura recours à lui. Dorénavant, ce service pourra organiser, à la demande du chef d'établissement, des actions de sensibilisation à la gestion des conflits. De plus, il interviendra, dans l'enseignement secondaire, dans les situations de décrochage scolaire d'élèves soumis à l'obligation scolaire et inscrits dans un établissement, qui se sont absentes sans motif valable durant plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée (les équipes mobiles resteront compétentes pour les situations concernant un jeune n'ayant jamais fréquenté une école ou qui n'a jamais été inscrit). Ces interventions se feront à la demande du pouvoir organisateur. De plus, les services de médiation scolaire seront désormais soumis au secret professionnel.

Rencontre annuelle avec le CPMS et le service PSE...

Le décret « sectoriel » prévoit l'organisation par le chef d'établissement d'une rencontre annuelle entre les délégués de son équipe éducative, le Centre PMS et le service de Promotion de la Santé à l'école (PSE). Un protocole de collaboration devra être défini entre les acteurs concernés. Il convient également de noter, que cette rencontre annuelle n'aura pas lieu d'être en cas de mise en place d'une cellule de concertation locale (voir décret intersectoriel). Cette rencontre doit permettre d'établir les besoins spécifiques de l'école sur les grands axes définis par le décret et d'identifier les ressources internes et externes pouvant être mobilisées.

Dispositif Interne d'Accrochage Scolaire (DIAS)...

Ce concept déjà présent dans de nombreuses écoles se voit doté d'un cadre légal. Dans le cadre de leur projet d'établissement, les écoles pourront mettre en place un DIAS. La conception et la gestion de ce dispositif seront confiées à une équipe multidisciplinaire pouvant se composer d'enseignants, d'auxiliaires d'éducation et de membres de l'équipe CPMS. Le centre PMS apportera son soutien au Conseil de classe lors de la construction du plan personnalisé pour chaque élève bénéficiant du DIAS.

Dispositif favorisant le retour réussi à l'école...

Des mesures favorisant la reprise de la scolarité dans les meilleures conditions pour l'élève qui a bénéficié du service d'Accrochage Scolaire externe (SAS) sont aussi introduites :

- ✓ l'élève peut continuer à fréquenter le SAS durant 2 demi-jours par semaine au cours des deux mois suivant son départ du service.
- ✓ 6 périodes de NTPP supplémentaires pour chaque élève réintégré sont octroyées durant 2 mois à l'école qui accueille le premier l'élève revenant d'un SAS.
- ✓ des moyens supplémentaires peuvent être demandés par l'école qui accueille au début d'une année scolaire un élève qui a été pris en charge par un SAS

jusqu'au 30 juin. Ces moyens peuvent être utilisés pour une période de deux mois dès le onzième jour suivant la réintégration de l'élève dans l'école.

Ce point a notamment fait l'objet d'une circulaire spécifique. Vous retrouverez [ICI](#) la circulaire n°4877 du 13 juin 2014 qui évoque le mécanisme de demande de moyens humains supplémentaires dans le cadre du retour d'un élève ayant été pris en charge précédemment par un SAS.

Le décret dit « décret intersectoriel » du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation (cliquer [ICI](#) pour consulter le décret)

L'objectif de ce décret est de favoriser le développement d'une concertation entre les acteurs scolaires et les services de l'Aide à la jeunesse à différents niveaux. Au **niveau local**, la collaboration enseignement obligatoire – aide à la jeunesse sera organisée dans le cadre d'une cellule de concertation locale. Le chef d'établissement sera le responsable des actions mises en œuvre dans son établissement en lien avec les thématiques. Les CPMS seront quant à eux amenés à remplir au besoin leur rôle d'interface entre les écoles et le milieu extra-scolaire. Cette cellule de collaboration réunira outre les équipes éducatives, de CPMS et de service PSE, les représentants des services d'Aide à la jeunesse. La cellule de concertation interviendra à trois niveaux. Tout d'abord, elle mènera un travail général de sensibilisation et d'information visant à améliorer le bien-être de l'élève et favoriser un climat serein au sein de l'école. Ensuite, elle mènera des actions ciblées devant répondre à des situations identifiées comme problématiques. Enfin, la cellule de concertation locale interviendra dans les moments de crise touchant un établissement scolaire.

Au **niveau intermédiaire**, le décret prévoit la création, dans chaque zone d'enseignement, d'une plateforme de concertation enseignement obligatoire -Aide à la jeunesse rassemblant à la fois les représentants de l'enseignement, des CPMS, des PSE, de la médiation scolaire, des SAS, SAJ et AMO. Les CPMS seront représentés au sein de ces plateformes par 3 représentants du Conseil zonal des CPMS.

Enfin, au **niveau global**, le décret institue un comité de pilotage chargé de faire des propositions ou de remettre des avis en matière de politiques communes dans les thématiques relevées plus haut au gouvernement et de superviser le travail réalisé à l'échelon intermédiaire. Au sein, de ce comité de pilotage, les CPMS seront représentés par le président et le vice-président du Conseil supérieur des CPMS. Une commission de concertation est également prévue afin d'organiser la concertation entre les plateformes des différentes zones. Elle doit réunir les dispositifs et outils mis en place aux niveaux local et intermédiaire. Enfin, des équipes de facilitateurs sont créées pour soutenir la mise en œuvre de la concertation enseignement-Aide à la jeunesse. Ces équipes auront pour but d'appuyer le travail du comité de pilotage et de la commission de concertation et de soutenir et alimenter les travaux des plateformes.